

leur donnant, pour cinq ans, le droit d'enseigner dans les écoles primaires bilingues.

Il n'arrête, dans le système d'instruction publique d'Ontario, toute trace d'enseignement bilingue.

En résumé, en Ontario, les Canadiens-français ont à leur disposition pour faire instruire leurs enfants :

1° Un cours primaire tronqué où l'on enseigne à peu près exclusivement en français aux enfants de 6 à 11 ans; et, sans autorisation officielle, moitié en français et moitié en anglais aux élèves de 11 à 13 ou 14 ans, âge auquel la grande majorité des enfants quittent définitivement l'école ne sachant suffisamment ni une langue ni l'autre.

2° Un cours complémentaire en embryon, sans autre but bien déterminé que la préparation à l'examen d'admission à l'École d'entraînement pédagogique bilingue;

3° Une École d'entraînement pédagogique bilingue préparant à l'obtention d'un diplôme de 3<sup>me</sup> classe.

Ce diplôme, le seul qui donne le droit d'enseigner dans les écoles primaires bilingues, est un diplôme temporaire de 3<sup>me</sup> classe, et cependant, les règlements obligent les commissions scolaires à demander par la voie de la presse des instituteurs munis du diplôme de seconde classe, bien que ce diplôme ne soit décerné que par l'École normale à des maîtres ou maîtresses qui ont suivi un entraînement et subi des examens purement anglais.

II LACUNES:—Par l'exposé très succinct que nous venons de faire, on peut voir que les principales lacunes du système scolaire d'Ontario, au point de vue des Canadiens-français, sont les suivantes :

1° Aucun enseignement systématique bilingue n'est officiellement autorisé et il n'existe aucun programme rationnel bilingue;

2° On ne tient aucun compte de la langue française dans les examens officiels;

3° A part les cours complémentaires établis cette année semi-officiellement à Ottawa, il n'existe en Ontario aucune trace d'enseignement secondaire bilingue, ce qui a pour effet de forcer la masse des enfants canadiens-français à limiter leurs études scolaires aux matières primaires enseignées dans des conditions très défavorables; et les conséquences déplorables de cet état de choses sont de maintenir à un niveau excessivement bas, le degré de l'instruction populaire chez les Canadiens-français.

4° Les moyens de former des instituteurs et institutrices bilingues sont absolument insuffisants, tant au point de vue académique que professionnel; il n'existe ni "High Schools" ni Ecoles normales bilingues;

5° Le seul diplôme bilingue est un diplôme temporaire, et, jusqu'à ce jour, aucun mesure n'a été prise pour permettre aux titulaires de ces diplômes de les faire renouveler ou d'obtenir un diplôme bilingue de seconde classe;

6° On n'accorde absolument aucune considération en Ontario aux diplômes d'instituteurs émis par les Ecoles normales de Québec;